



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL déclarant d'intérêt général le programme de restauration de quatre-mares et de création d'une mare sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature à Madame Emilie GORIAU, Monsieur Laurent TRAVERT, Monsieur Philippe Le ROLLAND et à Monsieur Paul COLIN ;

VU la délibération de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne du 9 mai 2022 autorisant les travaux ;

VU la demande du 4 septembre 2023 présentée par Monsieur le Maire de Saint-Rémy-sur-Orne visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration de quatre mares et de création d'une mare sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne ;

VU la demande adressée à la DREAL par la commune de Saint-Rémy-sur-Orne en vue d'obtenir une demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées ;

VU la réponse de la DREAL du 30 août 2023 expliquant que les travaux ne nécessitent pas de procédure de dérogation compte tenu de la nature des mares concernées ;

VU l'absence d'observation de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Orne sur le projet d'arrêté préfectoral par courrier du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement soumet à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration de quatre mares et de création d'une mare sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne présente un caractère d'intérêt général en vertu des alinéas 1.2° et 1.8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration de quatre mares et de création d'une mare sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par la commune de Saint-Rémy-sur-Orne pour la restauration de quatre mares et la création d'une mare non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

La non présence d'amphibiens devra être vérifiée avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de quatre mares et la création d'une mare, non connectées au réseau hydrographique, du fait de leur grande dégradation (stade 4).

La commune de Saint-Rémy-sur-Orne est autorisée à effectuer les travaux de restauration et d'entretien ci-dessous sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur.

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

1) Gestion de la végétation :

✓ Abattage

La présence d'arbres, arbrisseaux, ou cépées dans et autour de la mare, apporte de l'ombre et des matières organiques (feuille, bois mort) à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit d'abattre les arbres identifiés présents dans ou autour de la mare.

✓ Dessouchage

La présence d'arbres, arbrisseaux, ou cépées dans et autour de la mare, apporte de l'ombre et des matières organiques (feuille, bois mort) à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit de dessoucher la majorité des arbres abattus dans ou autour de la mare. Dans la plupart des cas, les souches sont retirées et laissées aux abords de la mare. A la demande du technicien, les souches peuvent être enterrées à proximité de la mare ou dans la parcelle voisine.

✓ Elagage et taille de haie

La présence d'arbres et/ou de haies apporte de l'ombre et de la matière organique à la mare (feuilles et branches mortes), favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit d'élaguer au ras du tronc les branches qui surplombent la mare pour les arbres indiqués par le technicien. En cas de présence d'une haie en bordure de la mare, celle-ci sera taillée à l'aplomb de la mare.

✓ Débroussaillage

La présence de massifs broussailleux (ronciers ou autres semi ligneux) apporte de l'ombre et des matières organiques à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit de dégager les abords de la mare par suppression de la végétation ligneuse (hors arbres), semi ligneuse sur les abords et berges de la mare (ex : roncier, rejets de saule...).

Les massifs broussailleux sont coupés à ras manuellement ou mécaniquement et broyés ou mulchés sur place. Les rémanents sont ramassés et mis en tas sur un emplacement défini.

✓ Broyage et exportation des copeaux

Il s'agit de gérer tous les produits de coupes bois et rémanents issus des précédentes opérations par le broyage afin de les valoriser.

Les copeaux sont mis en tas.

2) Curage

✓ Extraction des vases

Lorsqu'une mare est envasée (forte accumulation de matières organiques mortes, plus ou moins décomposées), l'objectif du curage est de trouver le fond et les bords d'origine de la mare, par enlèvement de la vase accumulée dans la mare. L'objectif n'est ni d'agrandir ni de changer la physionomie de la mare.

Le curage de la mare est réalisé à la pelle mécanique, en veillant à ne pas détériorer la couche argileuse qui assure l'étanchéité de la mare.

✓ Reprofilage des berges

Lorsque les berges de la mare sont abruptes avec parfois, présence d'un bourrelet de curage, il est nécessaire d'adoucir la pente. L'opération consiste à modifier les formes et la pente d'une partie des berges de la mare par creusement. Le reprofilage de la berge en pente douce (maximum 30%) est réalisé à la pelle mécanique. Cette action peut conduire à étendre la surface de la mare.

✓ Gestion des curures et des terres extraites

Il s'agit de traiter la vase et la terre extraites lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare de sorte à empêcher le retour par ruissellement des curures dans la mare restaurée, ou dans toutes autres pièces d'eau à proximité (étang, cours d'eau, autres mares...).

Les curures extraites sont soit mises en tas, soit régalandes, soit exportées dans une parcelle voisine (maximum 3 km). Le régalande est généralement privilégié. Les curures sont régalandes sur une épaisseur maximale de 10 cm. Généralement, le traitement des curures est réalisé dans la parcelle où se trouve la mare, à une distance minimale de 15 m de la mare, pour éviter le retour de sédiments par lessivage.

3) Dépollution :

✓ Evacuation des déchets

Les déchets trouvés dans la mare ou sur ses abords, sont triés et évacués sans terre vers une déchetterie ou tout autre site agréé.

4) Aménagement des abords de la mare

✓ Fourniture et pose de clôture

Afin d'empêcher les animaux (bovins/chevaux) d'accéder à tout ou partie de la mare, les mares sont totalement closes avec ou sans aménagement d'accès à l'eau (descente d'abreuvement).

5) Création d'une mare

Il s'agit de créer une mare sur une zone propice. La mare est creusée sur un terrain imperméable pour favoriser le stockage d'eau de ruissellement et/ou de percolation de la parcelle.

ARTICLE 3 : Coûts estimatifs et financement des travaux de restauration

Qté	Description	Prix unitaire	TOTAL
	Restauration de 5 mares :		
1	Mare 14656-6, comprenant 50ml de clôture avec 3 demi-fisses 12cm et poteau rond, ainsi que le broyage des rémanents	2 450,00	2 450,00
1	Mare 14656-14, création de la mare	1 000,00	1 000,00
1	Mare 14656-28, avec 100ml de clôture avec 3 demi-fisses 12 cm et poteau rond ainsi que le broyage des rémanents	8 100,00	8 100,00
1	Mare 14656-37, avec broyage des rémanents offert si besoin	1 200,00	1 200,00
1	Mare 14656-38, avec broyage des rémanents offert si besoin	1 200,00	1 200,00
	Pour chaque mare, le CCTP sera scrupuleusement respecté		
	Sous-total		11 950,00
	Taux de T.V.A.	20,00%	2 390,00
	Total T.T.C.		14 340,00
	Total en euros		14 340,00 €

Le coût total des travaux est estimé à 14 340 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	Commune de SAINT REMY SUR ORNE		AESN	
		%	€	%	€
Total	14 340 €	20	2 868	80	11 472

ARTICLE 4 : Occupation temporaire des terrains

La commune de Saint-Rémy-sur-Orne est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la commune de Saint-Rémy-sur-Orne de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment par des hydrocarbures.

En cas de pollution, les services de la police de l'eau sont prévenus sans délai :

- Office Français de la Biodiversité : sd14@ofb.gouv.fr

- DDTM : ddtm-se@calvados.gouv.fr

ARTICLE 6 : Période de travaux

Les travaux sont autorisés entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre, soit hors période de reproduction des amphibiens.

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

Toutes dégradations occasionnées par les travaux font l'objet d'une remise en état du site.

ARTICLE 8 : Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Publication et exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le maire de Saint-Rémy-sur-Orne, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Saint-Rémy-sur-Orne.

Caen le 19 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**

Paul COLIN

Annexe 1 : Parcellaires concernés par les travaux



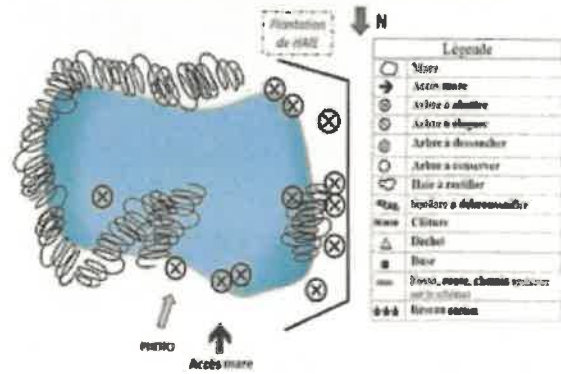
Número PRAM (CEN)	Cadastre	Commune	Exploitant	Propriétaire(s)	Travaux prévus	Superficie	Temps d'occupation
14656-6	ZD n° 036p	SAINT REMY SUR ORNE	HAMON Denis	FOUREY Bernadette	Restauration de mare : Abattage et dessouchage d'arbres et cépées, débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures, pose de clôture.	450 m ²	1 jour
14656-14	AB n° 184	SAINT REMY SUR ORNE	Pas d'exploitant	Commune de SAINT REMY SUR ORNE	Création de mare : Creusement de la mare	250 m ²	0,5 jour
14656-28	AE n° 004 AE n° 003	SAINT REMY SUR ORNE	Pas d'exploitant	Département du Calvados Indivision PIEL	Restauration de mare : Abattage et dessouchage d'arbres et cépées, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures, pose de clôture.	800 m ²	1,5 jour
14656-37	ZI n° 430	SAINT REMY SUR ORNE	Pas d'exploitant	LADAN Serge	Restauration de mare : Abattage et dessouchage d'arbres et cépées, débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures.	195 m ²	0,5 jour
14656-38	ZD n° 005	SAINT REMY SUR ORNE	LEBOUCQ Emmanuel	Indivision ZEIMES	Restauration de mare : Abattage et dessouchage d'arbres et cépées, élagage/taille de haie et d'arbre, débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures.	55 m ²	1 jour

Annexe 2 : Plans parcellaires

Mare : 14656_6



Gestion végétation	OP.1.a	Abattage arbres et cépées marqués sur site	2 arbres et 10 cépées
	OP.1.b	Destouchage arbres et cépées	12 souches
	OP.1.c	Débroussaillage	350 m ²
Curage	OP.2.a	Extraction des vases	450 m ³
	OP.2.b	Reprofilage des berges	50 m
	OP.2.c	Gestion des curures	15 m régalaie sur parcelle
Aménagement	OP.4.a	Fourniture et pose de clôtures	50 m

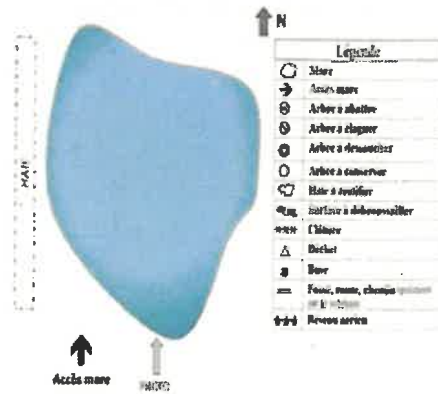


Installation de clôture type chemin pédestre.

Mare : Création n°14656_14



Création	OP.5.a	Creusement de la mare	250 m ²
----------	--------	-----------------------	--------------------

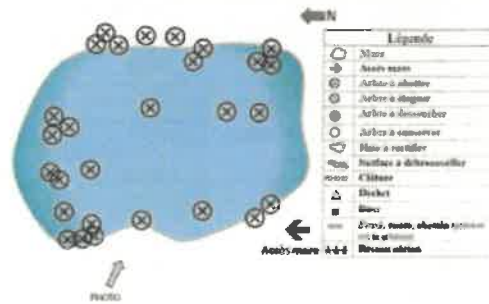


Mare: 14656_28



Gestion végétation	OP.1.a	Abattage arbres et cépées marqués sur site	17 arbres et 11 cépées
	OP.1.b	Dessouchage arbres et cépées	28 souches
	OP.2.a	Extraction des vases	800 m ³
Curage	OP.2.b	Reprofilage des berges	60 m
	OP.2.c	Gestion des curures	25 m réglage sur parcelle

Aménagement OPS A Finition sur et pour de clôture 100 m



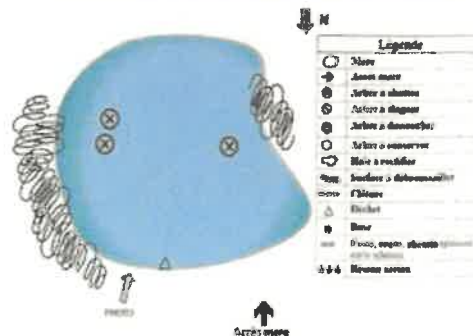
Mare: 14656_37



Gestion végétation	OP.1.a	Abattage arbres et cépées marqués sur site	3 cépées
	OP.1.b	Dessouchage arbres et cépées	3 souches
	OP.1.d	Déroussillage	60 m ²
Curage	OP.2.a	Extraction des vases	195 m ³
	OP.2.b	Reprofilage des berges	30 m
	OP.2.c	Gestion des curures	15 m réglage sur parcelle



Les déchets seront mis en tas



Mare : 14656_38



Gestion végétation	OP.1.a	Abattage arbres et cépées marqués sur site	5 arbres et 2 cépées
	OP.1.b	Dessouchage arbres et cépées	7 souches
	OP.1.c	Elagage/ taille de hale des arbres marqués sur site	1 arbre
	OP.1.d	Débroussaillage	80 m ²
Curage	OP.2.a	Extraction des vases	35 m ³
	OP.2.b	Raprofitage des berges	20 m
	OP.2.c	Gestion des curures	15 m rigoilage sur parcelle



Les déchets seront mis en tas

